

# PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12/11/2024

10 ZA DE LAVEAU  
33 230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

## Table des matières

1. Présence.....	3
2. Administration Générale.....	4
3. Établissement principal : Services Généraux et Régie D.E.C.I. (290 00).....	7
4. Établissement rattaché 1 : Régie Eau Potable (290 10).....	8
5. Établissement rattaché 2: Régie Assainissement (290 20).....	12
6. Établissement annexe 3 : Eau Potable Dronne (290 42).....	15
7. Établissement annexe 4 : Assainissement Dronne (290 45).....	17
8. Divers.....	18
9. Liste des délibérations.....	20

L'ensemble des documents et des rapports sont téléchargeable sur [www.siaepavi.fr](http://www.siaepavi.fr) / Espace partenaire (en bas de la page).

### LEXIQUE

**DECI** : Défense Extérieure Contre l'Incendie

**DSP** Délégation de Service Public

**RPQS** Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

**CA** Compte Administratif

**BP** Budget Primitif

**PEI** Prise d'Eau Incendie

**AEAG** Agence de l'Eau Adour Garonne

**CG 33** Conseil Départemental de la Gironde

**DM** Décision Modificative

**BS** Budget Supplémentaire

# 1. PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétence Eau Potable et Assainissement	Compétence facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	<i>Sophie BLANCHETON pouvoir à B.GUILLEMOT</i>	X	
CALI - Coutras	<i>Jérôme COSNARD pouvoir à S.CATALAN</i>	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	X	
CALI - Porchères	-	X	
CALI - Puynormand	-	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	X	X
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	X	
CALI - St Médard de Guizières	<b>Stéphane CATALAN</b>	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

**Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)**

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

*M. le Président remercie l'ensemble des délégués présents de leur participation.*

*Il propose à l'assemblée de rajouter une délibération concernant l'autorisation d'encaissement de 2 chèques .*

*Les délégués présents sont d'accord.*

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1 SERVICES GÉNÉRAUX : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

La délibération 2024--2-1 valide à l'unanimité le PV du comité syndical du 11/06/2024.

### 2.2 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES

La délibération 2024-2-2 valide le débat d'orientation budgétaire 2025.

### 2.3 VENTILATION ANALYTIQUE DES CHARGES EN PERSONNEL

Au niveau de la gestion du personnel et des déclarations des charges (URSSAF entre-autre), il y a 2 établissements :

- **le SIAEPAVID ( service 290 00) :** service sur lequel sont mandatés les salaires du personnel du syndicat et les indemnités des élus,
- **la Régie des Eaux du SIAEPAVID :** le service 290 10 (Régie Eau) , service sur lequel sont mandatés les salaires des agents des services en régie.

Compte tenu de l'évolution de l'ensemble des services, le comité syndical valide la répartition suivante :

- **personnel de la Régie :**
  - 39 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
  - 61 % pris en charge par le service 290 20 (Régie Assainissement)
- **personnel du Syndicat et élus :**
  - 28 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
  - 43 % pris en charge par le service 290 20 (Régie Assainissement)
  - 18 % pris en charge par le service 290 42 (Eau Dronne)
  - 11 % pris en charge par le service 290 45 (Assainissement Dronne)

La délibération 2024-2-3 valide la ventilation analytique des charges en personnel sur l'ensemble des services pour 2025.

### 2.4 CONTRAT CNP INCAPACITÉ DE TRAVAIL : AGENT DE DROIT PUBLIC

La délibération 2024-2-4 valide la signature du contrat d'assurance CNP pour le personnel de droit public pour 2025.

## 2.5 MISE EN PLACE D'UN PRIME D'ANCIENNETÉ

### 1. Pourquoi mettre en place une prime d'ancienneté ?

Dans le cadre du recrutement, le service fait face à plusieurs difficultés :

- difficulté de recruter,
- difficulté de proposer des salaires compétitifs face aux délégataires (qui ont également du mal à recruter !),
- les agents recrutés « zappent » et peuvent ne rester que quelques mois, faisant abstraction du temps passé à les former en interne (2 cas en 2024).

### 2. Peut-on mettre en place une prime d'ancienneté ?

Dans les collectivités territoriales, l'ancienneté est prise en compte dans le RIFSEEP (par le biais de l'expérience acquise). L'ancienneté est certes valorisée, mais pas suffisamment.

**La Régie des Eaux fonctionnant comme une entreprise privée pour la gestion des contrats de travail, il est possible de re-introduire cette notion de « prime d'ancienneté » dans le salaire des agents.**

Par conséquent, il est possible d'appliquer le code du travail. Ce dernier ne l'impose pas dans les entreprises. En revanche, elle doit obligatoirement être mise en place par l'entreprise si elle est prévue :

- dans la convention collective (ce n'est pas le cas dans la CNN des Métiers de l'eau)
- dans l'accord collectif, (il n'y a pas d'accord au sein de la Régie des Eaux du SIAEPAVID)
- dans une clause du contrat de travail du salarié (aucune clause ne le précise actuellement)

**Par décision unilatérale, l'employeur peut aussi l'instituer.** Une délibération peut être rédigée, elle doit préciser :

- l'ancienneté minimale nécessaire pour bénéficier de la prime.
- la forme de versement de la prime.
- le montant.
- la périodicité de versement.

Cette prime permettrait :

- de favoriser le recrutement des agents en essayant de les fidéliser,
- de « récompenser » les agents qui sont présents depuis un certain temps au sein des services et qui sont « fidèles »

Cette proposition est viable pour notre structure compte tenu de sa taille et du nombre d'agents présents à ce jour (18 agents).

La délibération 2024-2-5 met en place à partir du 01/01/2025 une prime d'ancienneté pour tous les agents

## 2.6 MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION SUR LES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Il est nécessaire de mettre à jour la délibération concernant les heures supplémentaires et complémentaires.

La délibération 2024-2-6 autorise la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

## 2.7 AUDIT ET DIAGNOSTICS DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DU SYNDICAT

*L'audit et le diagnostic des réseaux d'eau potable sont obligatoires réglementairement et doivent être fait tous les 10 ans.*

*Le syndicat, en collaboration avec les services de la CALI a lancé un marché conjoint CALI-SIAEPAVID pour la réalisation de cette étude sur l'ensemble de son territoire (3 unités de gestion Eau potable).*

*Le marché a été attribué à la société ALTEREO pour un montant de 99 900 € HT à la charge du SIAEPAVID.*

*Pour des raisons de mutualisation, l'opération globalisée a été inscrite au service 290 10 sur l'opération n°161 « Audit Eau-Etude ».*

*Afin de répartir les coûts entre les services Régie Eau et Eau Dronne, il est proposé, comme pour le mouvement des flux financiers liés à la gestion du personnel, de baser les coûts financiers pour chaque service sur la base du nombre d'abonnés à chaque service.*

	Service	Nombre d'abonnés Estimation pour 2025 (sur la base de 2023)	Répartition en pourcentage 2025
Régie Eau	290 10	8 187	62 %
Eau Dronne	290 42	5 048	38 %
<b>Total</b>		<b>13 235</b>	<b>100 %</b>

*Par conséquent, il est proposé que l'ensemble des charges financières qui seront portées par l'opération 161 du service 290 10 seront pris en charge, après déduction des recettes éventuelles, de la façon suivante :*

- à 62 % par le service 290 10*
- à 38 % par le service 290 42*

**La délibération 2024-2-7 précise la prise en charge financière de l'audit du service d'eau potable (répartition entre le service 290 10 et 290 42).**

# 3. ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL : SERVICES GÉNÉRAUX ET RÉGIE D.E.C.I. (290 00)

## 3.1 SYNTHÈSE DES ADHÉRENTS

Communes	Date de la délibération	Année de mise en œuvre
Saint Seurin sur l'Isle	12/09/2019	2020
Abzac	16/09/2019	2020
Petit Palais et Cornemps	23/09/2019	2020
Puynormand	26/03/2021	2022
Les Eglisottes et Chalaures	09/06/2021	2022
Saint Antoine sur l'Isle	11/06/2021	2022
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	

## 3.2 RAPPELS

**Le pouvoir de police administrative spéciale de DECI, c'est quoi ?**

- il fixe par arrêté la DECI communale (obligatoire)
- il veille à la réalisation des contrôles techniques des PEI publics et privés (obligatoire)
- il met en place un schéma communal de DECI (facultatif)

**Le pouvoir de police administrative spéciale de DECI, c'est qui ?**

**Dans le cas du transfert au SIAEPAVID, le Maire conserve son pouvoir de police spéciale de DECI.**

**Les missions de la compétence DECI, c'est quoi ?**

- réalisation et financement des PEI publics, **ainsi que les moyens pour garantir leur approvisionnement en amont** (c'est donc au service de DECI de financer les extensions et renforcements des réseaux d'eau potable pour assurer les débits et pressions nécessaires : CGCT, article L 225-3)
- accessibilité, numérotation et signalisation des PEI,
- mise en service et réception des PEI,
- maintenance des PEI publics,
- maintenance des PEI privés sous réserve d'une convention avec les propriétaires,

## 3.3 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

La nomenclature M57 donne la faculté au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**La délibération 2024-2-8 autorise la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025.**

# 4. ÉTABLISSEMENT RATTACHÉ 1 : RÉGIE EAU POTABLE (290 10)

## 4.1 CRÉANCES DOUTEUSES 2024

*Vu l'état des provisions constituées joint,*

*Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,*

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2024	2023	2022	2021	2020	TOTAL
6817	4911	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56,00 €	56 306,01 €	56 362,01 €
6817	4961	0,00 €	88,94 €	0,00 €	0,00 €	10 773,30	10 862,24 €

La délibération 2024-2-9 constitue les provisions pour créances douteuses en 2024.

## 4.2 ADMISSION EN NON-VALEURS

*Vu les listes transmises par Madame la Responsable du SGC de Coutras,*

Numéro de la liste	Date de la liste	Montant présenté
6362290031	11/07/2024	414,09 €
6509430131	17/07/2024	1 260,26 €
TOTAL		1 674,35 €

La délibération 2024-2-10 valide le montant des admissions en non-valeurs.

## 4.3 CRÉANCES ÉTEINTES

*Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.*

*Vu la demande faite par Madame la Responsable du SGC de Coutras,*

*Compte tenu des justificatifs transmis par la trésorerie, le Comité Syndical, après en avoir délibéré ; décide de passer en créances éteintes les factures impayées figurants dans la liste ci-jointe pour un montant total de **1 312,32 €**.*

La délibération 2024-2-11 valide le montant des créances éteintes.

## 4.4 DÉCISIONS MODIFICATIVES 2024

2 DM sont nécessaires en cette fin d'année pour le services.

La délibération 2024-2-12 valide la DM n°3

La délibération 2024-2-13 valide la DM n°4

## 4.5 ENCAISSEMENT

2 chèques concernant des trops perçus ont été réceptionnés. Il est nécessaire de délibérer pour pouvoir les encaisser comme recettes.

La délibération 2024-2-14 autorise le versement de ces 2 chèques en produits exceptionnels au compte 778.

## 4.6 INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Comité Syndical et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de 2 exercices.

Le règlement budgétaire et financier 2024-2026 du syndicat adopté par délibération D 2023-3-2 du 28/11/2023 précise ces règles.

AP 2025-149 Réhabilitation n°2 des ouvrages	2025	2026	2027	2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 000 000 €
Recettes prévisionnelles (emprunt)	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €
Equilibre financier					0 €

La délibération 2024-2-15 valide l'autorisation de programme n°AP 2025-149 – Réhabilitation n°2 des ouvrages.

AP 2025-156 Extension du siège	2025	2026	2027	2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	375 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €	1 500 000 €
Recettes prévisionnelles (emprunt)	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €
<i>Vente locaux Impasse du Château d'eau à St Médard de Guizières</i>	500 000 €				500 000 €
<i>Emprunt</i>	1 000 000 €				1 000 000 €
<b>Equilibre financier</b>					<b>0 €</b>

La délibération 2024-2-16 valide l'autorisation de programme n°AP 2025-156 – Extension du siège.

AP 2025-162 Télé-relève des compteurs d'eau	2025	2026	2027	2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	375 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €	1 500 000 €
Recettes prévisionnelles (emprunt)	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €
<i>Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	500 000 €				500 000 €
<i>Emprunt</i>	1 000 000 €				1 000 000 €
<b>Equilibre financier</b>					<b>0 €</b>

La délibération 2024-2-17 valide l'autorisation de programme n°AP 2025-156 – Télérelève des compteurs d'eau.

Le Chlorure de Vinyle Monomère (C.V.M) est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Au niveau de la **ressource en eau**, la présence de CVM est principalement due à des pollutions industrielles ou accidentelles (**cas très rare de pollution**).

Dans la majorité des cas, sa présence dans l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable est liée à la migration de la molécule dans l'eau à partir de **canalisations en PVC posées avant 1980**. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation de CVM. A partir de 1980, l'introduction d'une nouvelle étape (le stripping) dans le processus de fabrication, a permis de diminuer considérablement la présence de CVM résiduel dans les canalisations en PVC. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 (utilisés à partir des années 1970) peuvent avoir une teneur en CVM résiduel plus élevée et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Sur les **324 km de réseau d'adduction d'eau potable de la Régie des Eaux** du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne, on recense :

- **81 km de canalisations en PVC posées avant 1980, soit 25 % du réseau,**
- **37 km de canalisations en PVC dont la date de pose est inconnue soit 11,4 %.**

La teneur en CVM résiduel est relativement stable tout au long de l'utilisation de la canalisation mais peut être très variable d'un tronçon à l'autre. Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente évidemment avec le linéaire des tronçons de canalisations concerné et leur teneur en CVM résiduel initiale, mais aussi avec la température et le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Le CVM peut présenter une toxicité pour des expositions par ingestion et, dans une moindre mesure par inhalation. Le cancer du foie est l'une des pathologies la plus répandue. Un arrêté du 11 janvier 2007 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite à 0,5 µg/l la teneur en CVM résiduel du PVC au robinet du consommateur.

Plutôt que de généraliser le contrôle sanitaire du CVM au robinet du consommateur, le ministère de la Santé a jugé préférable, dans un premier temps, d'identifier, à partir des données patrimoniales des réseaux de distribution de l'eau potable, les unités de distribution présentant des tronçons en PVC antérieurs à 1980 et dont le temps de séjours de l'eau est supérieur à 2 jours. Cet inventaire a été réalisé et transmis par la collectivité en mars 2014.

La Régie des Eaux du SIAEPAVID a déterminé les secteurs les plus « sensibles au relargage de CVM » en corrélant les informations du système d'information géographique (SIG) et du modèle hydraulique. Un plan d'échantillonnage 2023-2025 de suivi des CVM a été mis en place par les services en collaboration avec l'ARS.

En cas de présence avérée de CVM, plusieurs solutions de natures différentes doivent être mises en place :

- **Solutions à court terme :**
  - ✓ Mise en place de purge automatique avec comptage
  - ✓ Suivi analytique du CMV
- **Solutions à long terme :**
  - ✓ **Tubage** : on insère une canalisation de diamètre plus faible dans la canalisation qui pose problème.

Impossible à réaliser sur des petits diamètres.

✓ **Maillage du réseau** : à mettre en place pour diminuer les temps de séjour de l'eau. Solution par toujours possible car problème souvent en bout de réseau.

✓ **Remplacement des canalisations** : renouvellement de canalisations anticipée car réseau incriminé non encore totalement amorti (noter la durée d'amortissement votée).

AP 2025-164 CVM – Remplacement des canalisations	2025	2026	2027	2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	100 000 €
Recettes - Autofinancement	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	100 000 €
Equilibre financier					0 €

La délibération 2024-2-18 valide l'autorisation de programme n°AP 2025-164 – CVM – remplacement des canalisations.

La délibération 2024-2-19 valide la demande d'emprunt pour la réalisation des programmes 2025-2028 .

# 5. ÉTABLISSEMENT RATTACHÉ 2: RÉGIE ASSAINISSEMENT (290 20)

## 5.1 CRÉANCES DOUTEUSES 2024

*Vu l'état des provisions constituées joint,*

*Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,*

*Le Comité Syndical décide de constituer les provisions arrêtées, dans la limite des crédits budgétaires, pour l'année 2024, comme suit :*

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2024	2023	2022	2021	2020	TOTAL
6817	4911	0,00 €	303,80 €	0,00 €	735,26 €	23 409,30 €	24 448,35 €
6817	4961	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259,20 €	0,00 €	259,20 €

**La délibération 2024-2-20 valide la provision pour créances douteuses 2024 du service 290 20.**

## 5.2 DÉCISION MODIFICATIVE

*Compte tenu des besoins, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables liées aux créances douteuses 2024,*

**La délibération 2024-2-21 valide la décision modificative n°2.**

## 5.3 ADMISSIONS EN NON-VALEURS

*Vu les listes transmises par Madame la Responsable du SGC de Coutras,*

Numéro de la liste	Date de la liste	Montant présenté
6509630131	17/07/2024	217,16 €
6574100531	06/08/2024	407,43 €
<b>TOTAL</b>		<b>624,59 €</b>

**La délibération 2024-2-22 valide les montants des admissions en non-valeurs pour 2024.**

## 5.4 INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS – OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES - AUTORISATION DE PROGRAMMES

*Réglementairement, tous les 10 ans, les réseaux d'assainissement doivent faire l'objet d'un diagnostic assorti d'une programmation de travaux à réaliser pour maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement.*

*Les travaux doivent être provisionnés.*

*La Régie des Eaux depuis 2020 a intégré de nouveaux réseaux et il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des études qui ont été faites pour maintenir en état l'ensemble du patrimoine.*

*Il est proposé de reprendre chaque étude réalisée et de provisionner par des autorisation de programme la réalisation des travaux pour une durée de 10 ans.*

AP 2025-101 Les Eglisottes et Chalaures - Travaux suite à diagnostic de dec 2013	2025	2026	....	2034	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	28 707 €	28 707 €	28 707 €	28 707 €	287 073 €
Recettes : autofinancement	28 707 €	28 707 €	28 707 €	28 707 €	287 073 €
Equilibre financier					0 €

La délibération 2024-2-23 valide l'autorisation de programme AP 2025-101 pour la période 2025-2034 liés aux travaux à réaliser suite au diagnostic de réseau de décembre 2013.

AP 2025-66 Saint Seurin sur l'Isle- Travaux suite à diagnostic de janv 2017	2025	2026	....	2034	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	271 300 €	271 300 €	271 300 €	271 300 €	2 713 000 €
Recettes : autofinancement	271 300 €	271 300 €	271 300 €	271 300 €	2 713 000 €
Equilibre financier					0 €

La délibération 2024-2-24 valide l'autorisation de programme AP 2025-66 pour la période 2025-2034 liés aux travaux à réaliser suite au diagnostic de réseau de janvier 2017.

AP 2025-45 St Médard de Guizières-Camps sur l'Isle - Travaux suite à diagnostic de dec 2019	2025	2026	....	2034	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	62 734 €	62 734 €	62 734 €	62 734 €	627 340 €
Recettes : autofinancement	62 734 €	62 734 €	62 734 €	62 734 €	627 340 €
Equilibre financier					0 €

La délibération 2024-2-25 valide l'autorisation de programme AP 2025-45 pour la période 2025-2034 liés aux travaux à réaliser suite au diagnostic de réseau de décembre 2019.

AP 2025-100 Abzac - Travaux suite à diagnostic de mars 2021	2025	2026	....	2034	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	168 600 €	168 600 €	168 600 €	168 600 €	1 686 000 €
Recettes : autofinancement	168 600 €	168 600 €	168 600 €	168 600 €	1 686 000 €
Equilibre financier					0 €

La délibération 2024-2-26 valide l'autorisation de programme AP 2025-100 pour la période 2025-2034 liés aux travaux à réaliser suite au diagnostic de réseau de mars 2021.

## 5.5 INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS – RÉHABILITATION DE STATION D'ÉPURATION

La station d'épuration de la commune de Petit Palais et Cornemps ne répond pas aux exigences réglementaires, il est nécessaire de la réhabiliter.

L'étude de faisabilité engagée doit permettre de finaliser le dossier de demande d'autorisation auprès des services de l'État.

AP 2025-47 Petit palais et Cornemps Réhabilitation de la station d'épuration	2025	2026	2027	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	30 000 €	185 000 €	185 000 €	400 000 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	400 000 €
Subventions divers : AEAG, Département...			100 000 €	100 000 €
Emprunt		400 000 €		400 000 €
Autofinancement	30 000 €			30 000 €
<b>Equilibre financier</b>				<b>0 €</b>

La délibération 2024-2-27 valide l'autorisation de programme AP 2025-47 pour la période 2025-2027 liés aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Petit Palais et Cornemps.

## 5.6 INVESTISSEMENT PROJÉTÉS - EXTENSIONS DE RÉSEAUX - AUTORISATION DE PROGRAMMES

Le syndicat a été sollicité pour la faisabilité d'un projet immobilier, pour la création d'un lotissement de 12 lots (Lotissement Solférino). Ce projet, ne peut être viable économiquement, que si la collectivité réalise le réseau d'assainissement collectif.

Le projet est situé dans le zonage de l'assainissement collectif de la commune.

Par conséquent, le syndicat qui avait programmé la réalisation du réseau à plus ou moins long terme, se doit de préciser un planning de mise en œuvre de ces travaux d'extension du réseau.

Toutefois, il est important de préciser que la réalisation de cette extension de réseau (que l'on nommera TR2 de Petit Palais et Cornemps) ne pourra se faire **qu'après** la mise en service de la station d'épuration réhabilitée.

Il est à noter également que la mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) peut être mise en œuvre. En effet, le promoteur du projet immobilier pourra financer une partie du réseau public dont il a besoin. La commune de Petit Palais et Cornemps a validé ce principe par délibération du Conseil Municipal le 09/09/2024 (D26-2024).

AP 2025-52 Petit Palais et Cornemps – Création de réseau TR 2	2025	2026	2027	2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	10 000 €	10 000 €	165 000 €	165 000 €	350 000 €
Recettes	0 €	0 €	175 000 €	175 000 €	350 000 €
Subventions divers : AEAG, Département., PUP...	0 €	0 €	0 €	175 000 €	175 000 €
Emprunt			175 000 €		175 000 €
Autofinancement					
<b>Equilibre financier</b>					<b>0 €</b>

La délibération 2024-2-28 valide l'autorisation de programme AP 2025-52 pour la période 2025-2028 liés aux travaux de création du réseau TR2 de la commune de Petit Palais et Cornemps.

## 5.7 EMPRUNT 2024

Il est rappelé que pour finaliser les travaux d'assainissement collectif sur la commune d'Abzac, il est nécessaire de réaliser un emprunt. Plusieurs banques ont été consultés.

Les propositions des banques étant valables peu de temps, les dernières propositions ont été transmises le 08/11/2024.

La meilleure proposition, basée sur le coût total de l'emprunt, a été faite par la Banque Postale pour une durée de 25 ans (taux constant de 3,51 % - prêt vert - coût total = 1 878 994,25 €).

La délibération 2024-2-29 valide l'emprunt pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le secteur de Sorillon, commune d'Abzac (station d'épuration et réseau).

# 6. ÉTABLISSEMENT ANNEXE 2 : EAU POTABLE DRONNE (290 42)

## 6.1 DÉCISION MODIFICATIVE

*Il est nécessaire de faire des écritures comptables suite à l'intégration de travaux et à la régularisation des amortissements.*

**La délibération 2024-2-30 valide la décision modificative n°1.**

## 6.2 TARIFICATION DU SERVICES

*Compte tenu des futurs investissements et de la nécessité de mettre en place une convergence des tarifs sur l'ensemble du syndicat, une révision des tarifs est nécessaire. A partir du 01/01/2025, la part collectivité sera la suivante :*

- *abonnement : 35 € HT*
- *part variable (m<sup>3</sup>) : 0,90 € HT*

**La délibération 2024-2-31 fixe les tarifs du service au 01/01/2025.**

## 6.3 MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE (OU RMDP)

### **Situation actuelle :**

- *Saur perçoit auprès des usagers la part Collectivité*
- *Saur communique les montants à reverser pour que la Collectivité puisse émettre un titre de recettes*
- *Saur reverse à la Collectivité sur la base d'un acompte des montants facturés et d'un solde basé sur les factures encaissées*
  - ➔ *Complexité de la démarche de recouvrement / reversement*
  - ➔ *Risque pour la Collectivité de perte de recette liée à la diminution des consommations (sobriété hydrique)*
  - ➔ *Risque de décalage de reversement en cas de blocage technique de la facturation*
  - ➔ *Risque pour la Collectivité de perte de recette liée au risque impayés*

**Proposition d'un nouveau mode de rémunération : transformer la surtaxe en redevance forfaitaire couvrant la Mise à Disposition Du Patrimoine (RMDP) de la Collectivité au Concessionnaire**

- *Transformer en redevance la totalité de la surtaxe ou une partie de la surtaxe correspondant aux frais de fonctionnement et au remboursement des annuités d'emprunt*
- *Conserver éventuellement une surtaxe pour ajuster les besoins de financement, notamment liés aux projets d'investissement*

**Avantage pour la collectivité :**

- *Sécurisation de la recette en enlevant les aléas liés aux volumes et aux impayés. La Collectivité forfaitise ainsi ses recettes lui permettant de couvrir ses charges de fonctionnement et le remboursement de ses emprunts.*
  - *Élimination du risque lié au recouvrement de la surtaxe.*
- *Transfert des risques volume et impayés au délégataire :*
  - ✓ *Volume : dans un contexte de pénurie d'eau et de « plan d'eau » visant à réduire la consommation*
  - ✓ *Impayés : dans un contexte de forte inflation, faisant peser un risque croissant sur le niveau d'impay*
- *Garantie de maîtrise de la trésorerie :*
  - ✓ *Montant connu dès le 01/01 pour l'année civile : Versement effectué à dates fixes indépendamment de la facturation aux usagers*
  - ✓ *Paiement intégral en 2 versements (15/07 – 15/12) anticipé par rapport au solde des surtaxes*
  - *Simplification du traitement administratif (budget / délibération).*
  - *Facturation par la Collectivité*
    - Maîtrise des sommes facturées
  - ✓ *Simplification de l'imputation comptable*
- ➤ *Recettes supplémentaires sur la première année de transition*

**Avantage pour SAUR :** *augmente son chiffre d'affaire car les recettes sont perçues directement pour le compte de SAUR*

## EAU POTABLE CALCUL DE LA REDEVANCE DE RÉFÉRENCE

Engagement du taux d'impayés sur le service : **6,3 %** [avenant n°2]

Taux d'impayés retenu pour la RMDP : **4,75 %**

**R1 associé aux parts fixes :**  $R1_{PartsFixes} = 173\,355 \text{ €}$

	Abonnement	C/ABO	Montant facturés C
<b>TOTAL FACTURE</b>	5 200	35,00	182 000 C
<b>R1 RMDP avec 4,75 % d'impayés</b>			<b>173 355 C</b>

**R2 associé aux volumes :**  $R2_{Conso} = 436\,443 \text{ €}$

	Assiette	CHT/m3	Montant facturés C
<b>TOTAL FACTURE</b>	509 120	<b>0,9000</b>	<b>458 208 C</b>
<b>R2 RMDP avec 4,75 % d'impayés</b>			<b>436 443 C</b>

**\* Proposition de tarifs 2025**

**Rref : R1 + R2 = 609 798 € HT**

**La délibération 2024-2-32 autorise le Président à signer l'avenant pour la mise en place de la RMDP.**

# 7. ÉTABLISSEMENT ANNEXE 5 : ASSAINISSEMENT DRONNE (290 45)

## 7.1 CRÉANCES DOUTEUSES 2024

Vu l'état des provisions constituées joint,

Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2024	2023	2022	2021	2020	TOTAL
6817	4911	0,00 €	0,00 € €	0,00 €	972,00 €	605,50 €	1 577,50 €
6817	4961	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

La délibération 2024-2-33 valide les provisions 2024 pour créances douteuses

## 7.2 DÉCISION MODIFICATIVE

Il est nécessaire de faire des écritures comptables suite à l'intégration des créances douteuses.

La délibération 2024-2-34 valide la décision modificative n°1.

## 7.3 ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Vu les listes transmises par Madame la Responsable du SGC de Coutras,

Numéro de la liste	Date de la liste	Montant présenté
6876910831	13/08/2024	100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,00 €</b>

La délibération 2024-2-35 valide le montant des admissions en non-valeurs.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF CALCUL DE LA REDEVANCE DE RÉFÉRENCE

Engagement du taux d'impayés sur le service : **8,0 %** [avenant n°2]

Taux d'impayés retenu pour la RMDP : **5,5 %**

## 7.4 MIS

Explication : idem

**R1 associé aux parts fixes** :  $R1_{\text{Partsfixes}} = 190\ 185\ €$

**R2 associé aux volumes** :  $R2_{\text{Conso}} = 314\ 057\ €$

	Abonnement	C/ABO	Montant facturés C
<b>TOTAL FACTURE</b>	3 150	63,89	201 254 C
<b>R1 RMDP avec 5,5 % d'impayés</b>			<b>190 185 C</b>

	Asslette	CHT/m3	Montant facturés C
<b>TOTAL FACTURE</b>	277 200	1,1989	332 335 C
<b>R2 RMDP avec 5,5 % d'impayés</b>			<b>314 057 C</b>

La délibération 2024-2-36 autorise le Président à signer l'avenant au contrat de DSP mettant en place la RMDP pour 2025.

## 8. DIVERS

**La Régie des Eaux du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne vient de s'équiper de l'application d'informations et d'alertes PanneauPocket**

**SIMPLE ET GRATUIT**  
Pas de compte à créer : 100% anonyme !

Toutes les actualités de votre syndicat dans votre poche où que vous soyez, quand vous le souhaitez !

**Panneau Pocket**

**SIAEPAVID**  
Régie des Eaux



- 1 Téléchargez l'application PanneauPocket, disponible sur :
  - 
  - 
  - 
- 2 Recherchez "Régie des Eaux du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne" ou 33230 et cliquez sur le  pour recevoir les notifications qui vous intéressent en temps réel.

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

**BONNE UTILISATION !**

La Régie des Eaux a mis en place la diffusion des informations des services par Panneau Pocket.

**Remarques : service est en place uniquement pour les services de la Régie des Eaux.**

Merci aux communes qui ont donné leur accord pour utiliser leur canal de diffusion.

Compte tenu des remarques faites par la Cours des Comptes, désormais la gestion des opérations non programmées et imprévues par le syndicat sera beaucoup moins souple.

Il est donc rappelé aux délégués que les projets des communes doivent être transmis aux syndicats en amont afin de pouvoir répondre au mieux à la planification annuelle des travaux.

Mme BERNARD est à la disposition des communes.

# 9. LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibérations	Objet	Pour	Contre	Abstention
Délibération 2024-2-1	Administration Générale – DECI - Validation du PV du Comité Syndical du 11/06/2024	11	0	0
Délibération 2024-2-2	Administration Générale – DECI – Validation du débat d'orientation budgétaire 2025	11	0	0
Délibération 2024-2-3	Administration Générale – DECI – Validation de la ventilation analytique des charges en personnel pour 2025	11	0	0
Délibération 2024-2-4	Administration Générale – DECI – Souscription au contrat d'assurance CNP 2025	11	0	0
Délibération 2024-2-5	Administration Générale – DECI – Mise en place d'une prime d'ancienneté pour l'ensemble des agents	11	0	0
Délibération 2024-2-6	Administration Générale – DECI – Instauration des heures supplémentaires et complémentaires	11	0	0
Délibération 2024-2-7	Administration Générale – DECI – Répartition des charges financières de l'Audit eau Potable entre les services 290 10 et 290 42	11	0	0
Délibération 2024-2-8	Administration Générale – DECI – Fongibilité des crédits 2025	11	0	0
Délibération 2024-2-9	Eau Régie – Créances douteuses 2024	11	0	0
Délibération 2024-2-10	Eau Régie – Admissions en non-valeurs 2024	11	0	0
Délibération 2024-2-11	Eau Régie – Créances éteintes 2024	11	0	0
Délibération 2024-2-12	Eau Régie – DM n°3 service	11	0	0
Délibération 2024-2-13	Eau Régie – DM n°4 service	11	0	0
Délibération 2024-2-14	Eau Régie – Autorisation d'encaissement de chèques	11	0	0
Délibération 2024-2-15	Eau Régie – Autorisation de programme AP n°2025-149 – réhabilitation n° des ouvrages	11	0	0
Délibération 2024-2-16	Eau Régie – Autorisation de programme AP n°2025-156 – extension du siège	11	0	0
Délibération 2024-2-17	Eau Régie – Autorisation de programme AP n°2025-162 – télérelève des compteurs d'eau	11	0	0
Délibération 2024-2-18	Eau Régie – Autorisation de programme AP n°2025-164 – CVM remplacement des canalisations	11	0	0
Délibération 2024-2-19	Eau Régie – Autorisation de programmes 2025-2028 – Emprunt à faire	11	0	0
Délibération 2024-2-20	Assainissement Régie – Créances douteuses 2024	11	0	0
Délibération 2024-2-21	Assainissement Régie – DM n°2	11	0	0
Délibération 2024-2-22	Assainissement Régie – Admission en non-valeurs 2024	11	0	0
Délibération 2024-2-23	Assainissement Régie – Autorisation de programme AP n°2025-101 – Les Eglisottes et Chalaures – Travaux suite au diagnostic de décembre 2013	11	0	0
Délibération 2024-2-24	Assainissement Régie – Autorisation de programme AP n°2025-66 – Saint Seurin sur l'Isle – Travaux suite au diagnostic de janvier 2017	11	0	0
Délibération 2024-2-25	Assainissement Régie – Autorisation de programme AP n°2025-45 – St Médard-Camps – Travaux suite au diagnostic de décembre 2019	11	0	0
Délibération 2024-2-26	Assainissement Régie – Autorisation de programme AP n°2025-100 – Abzac – Travaux suite au diagnostic de mars 2021	11	0	0
Délibération 2024-2-27	Assainissement Régie – Autorisation de programme AP n°2025-47 – Petit palais et Cornemps – Réhabilitation de la station d'épuration	11	0	0
Délibération 2024-2-28	Assainissement Régie – Autorisation de programme AP n°2025-52 – Petit palais et Cornemps – Création de réseau TR2	11	0	0
Délibération 2024-2-29	Assainissement Régie – Emprunt travaux Abzac	11	0	0
Délibération 2024-2-30	Eau Dronne – DM n°1	11	0	0
Délibération 2024-2-31	Eau Dronne – Tarifs au 01/01/2025	11	0	0

Délibération 2024-2-32	Eau Dronne – Mise en place de la RMDP	11	0	0
Délibération 2024-2-33	Assainissement Dronne – Créances douteuses 2024	11	0	0
Délibération 2024-2-34	Assainissement Dronne – Admission en non valeurs 2024	11	0	0
Délibération 2024-2-35	Assainissement Dronne – DM n°1	11	0	0
Délibération 2024-2-36	Assainissement Dronne – Mise en place de la RMDP	11	0	0

PV rédigé le 13/11/2024 à St Médard de Guzières,

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-1

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	<i>Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	<i>Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	<b>Stéphane CATALAN - Président</b>	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Administration Générale Validation du Procès Verbal du comité syndical du 11/06/2024

Le comité syndical valide à l'unanimité le PV du 11/06/2024.

POUR COPIE CONFORME  
St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-200092112-20241112-2024\_2\_1-DE

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-2

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT	X	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	X	
CALI - Porchères	-	X	
CALI - Puynormand	-	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	X	X
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Administration Générale Débat d'orientation budgétaire 2025

Conformément à la réglementation, les documents nécessaires au débat d'orientation budgétaire de l'ensemble des services est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,  
Le comité syndical prend acte du rapport du débat d'orientation budgétaire 2025

POUR COPIE CONFORME  
St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-3

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Administration Générale

#### Ventilation des charges en personnel pour l'année 2025

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire 2025,

Compte tenu de l'évolution de l'ensemble des services, le comité syndical valide la répartition suivante :

- personnel de la Régie :
  - o 39 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
  - o 61 % pris en charge par le service 290 20 (Régie Assainissement)
- personnel du Syndicat et élus :
  - 28 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
  - 43 % pris en charge par le service 290 20 (Régie Assainissement)
  - 18 % pris en charge par le service 290 42 (Eau Dronne)
  - 11 % pris en charge par le service 290 45 (Assainissement Dronne)

Les écritures comptables seront faites 1 fois par trimestre pour équilibrer la trésorerie de chaque service.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-200092112-20241112-2024\_2\_3-DE

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Administration Générale

#### Contrat CNP - Assurance - pour l'année 2025

Pour l'année 2025, il est nécessaire de renouveler le contrat d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- de souscrire au contrat assurance de personnel proposé par la CNP Assurances pour une durée d'une année
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-5

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	<i>Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	<i>Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

## Administration Générale

### Mise en place d'une prime ancienneté

Compte tenu de la difficulté de recruter du personnel pour les services,

Compte tenu de la difficulté à fidéliser le personnel au sein des services,

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de mettre en place à partir du 1 janvier 2025 une prime d'ancienneté pour l'ensemble du personnel du Syndicat et de la Régie des Eaux du SIAEPAVID.

Cette prime sera :

- calculée sur la base du salaire annuel minimum , Groupe I de la convention collective des Métiers de l'Eau ,
- modulée en fonction de 6 tranches d'ancienneté selon le tableau ci-après,
- versée mensuellement à chaque agent en activité,
- versée à l'ensemble du personnel du syndicat et de la Régie des eaux quel que soit la nature du contrat de travail de l'agent,
- proratisée en cas de départ de l'agent.

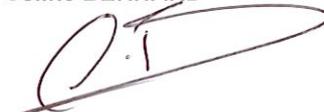
Tranches	Ancienneté en année	Taux	Montant en € annuel par agent	Montant mensuel en € par agent
Tranche 1	< 3 ans	0	0,00 €	0,00 €
Tranche 2	Entre 3 et 5 ans	1,5 %	0,015 x A	(0,015 x A)/12
Tranche 3	Entre 6 et 8 ans	3 %	0,03 x A	(0,03 x A)/12
Tranche 4	Entre 9 et 11 ans	4,5 %	0,045 x A	(0,045 x A)/12
Tranche 5	Entre 12 et 14 ans	6 %	0,06 x A	(0,06 x A)/12
Tranche 6	Au delà de 15 ans	7,5 % plafonné	0,075 x A	(0,075 x A)/12

POUR COPIE CONFORME  
St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-6

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

## Administration Générale

### Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Le Comité Syndical décide d'instaurer pour l'ensemble du personnel du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne et de la Régie des Eaux du SIAEPAVID

#### Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour l'ensemble des agents (fonctionnaires, agents contractuels de droit public à temps non complet et agents contractuels de droit privé), dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

#### Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour l'ensemble des agents (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé).

#### Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

#### Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-7

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pouvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pouvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Administration Générale

#### Ventilation analytique de l'Audit Eau Potable du syndicat entre les services 290 10 et 290 42

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Compte tenu de la mutualisation mise en place pour la réalisation de l'opération lié à l'audit des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du périmètre du territoire syndical, le comité syndical valide à l'unanimité la répartition suivante :

- 62 % pris en charge par le service 290 10 (Régie Eau)
- 38 % pris en charge par le service 290 42 (Eau Dronne)

Les écritures comptables seront faites après la réception de l'étude et après déduction faite des subventions potentiellement accordées.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du Délibération 2024-2-8

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Services Généraux – DECI- 290 10 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Il est rappelé aux membres que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-2-2 du Comité Syndical dans sa séance du 29/06/2023 relative à la mise ne place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant que :**

La nomenclature M57 donne la faculté au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le comité syndical , après en avoir délibéré , décide :**

- d'autoriser Monsieur Le Président à procéder, pour l'année 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce , dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- précise que Monsieur Le Président informera l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

POUR COPIE CONFORME

*St Médard de Guizières, le 12/11/2024*

**Le Président,  
Stéphane CATALAN**



**La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD**



*Le Président,*

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024*

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-9

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16 Présents : 9 Absents : 7 Pouvoirs : 2 Votants : 11 Pour : 11 Contres : 0 Blancs : 0 Abstentions : 0	Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
		Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	X
	CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
	CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
	CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	X	
	CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	X	
	CALI - Gours	-	X	
	CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	X	
	CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
	CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	X	
	CALI - Porchères	-	X	
	CALI - Puynormand	-	X	X
	CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	X	X
	CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	X	
	CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
	CALI - St Sauveur de Puynormand	-	X	
	CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
	<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Eau Régie - Service 290 10 Créances douteuses 2024

Vu la délibération n° 2023-3-11,

Vu l'état des provisions constituées joint,

Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Le Comité Syndical décide de constituer les provisions arrêtées, dans la limite des crédits budgétaires, pour l'année 2024, comme suit :

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2024	2023	2022	2021	2020	TOTAL
6817	4911	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56,00 €	56 306,01 €	56 362,01 €
6817	4961	0,00 €	88,94 €	0,00 €	0,00 €	10 773,30	10 862,24 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

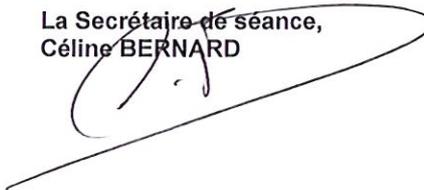
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-10

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16	
Présents :	9
Absents :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	11
Pour :	11
Contres :	0
Blancs :	0
Abstentions :	0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Eau Régie - Service 290 10 Admissions en non-valeurs

Vu les listes transmises par Madame la Responsable du SGC de Coutras,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Compte tenu des justificatifs transmis par la trésorerie, le Comité Syndical, après en avoir délibéré ; décide d'admettre en non-valeurs les factures impayées des exercices 2012 à 2019 figurants dans la liste ci-jointe pour un montant total de **1 674,35 €**.

Numéro de la liste	Date de la liste	Montant présenté
6362290031	11/07/2024	414,09 €
6509430131	17/07/2024	1 260,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 674,35 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

POUR COPIE CONFORME  
St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-11

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT	X	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	X	
CALI - Porchères	-	X	
CALI - Puynormand	-	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	X	X
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Eau Régie - Service 290 10

#### Créances éteintes

Vu la demande faite par Madame la Responsable du SGC de Coutras,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Compte tenu des justificatifs transmis par la trésorerie, le Comité Syndical, après en avoir délibéré ; décide de passer en créances éteintes les factures impayées figurants dans la liste ci-jointe pour un montant total de **1 312,32 €**.

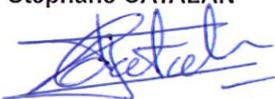
Sur la base de ces éléments, il est proposé :

- de constater l'effacement des dettes pour un montant total de **1 312,32 €**
- de dire que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65

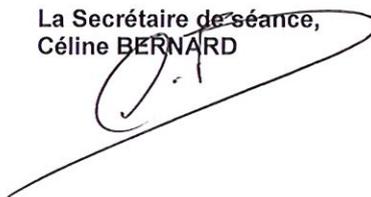
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-12

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Sophie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	X	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	X	
CALI - Porchères	-	X	
CALI - Puynormand	-	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	X	X
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoit BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Eau Régie - Service 290 10 Décision Modificative n°3

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,  
Compte tenu des besoins, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6063		5 000,00	
D F 022 022		6 000,00	
D F 66 66111	11 000,00		
D 120 2051 070	20 000,00		
D 121 2151 109		70 000,00	
D 121 2154 066	10 000,00		
D 121 21561 066	20 000,00		
D 123 2315 OPNI	20 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	70 000,00	11 000,00
	Réductions	70 000,00	11 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	81 000,00
Solde Réductions	81 000,00
Ouv. - Réd.	

POUR COPIE CONFORME  
St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-13

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Eau Régie - Service 290 10 Décision Modificative n°4

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Compte tenu des besoins, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables liées aux créances douteuses 2024,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		47 500,00	
D F 68 6817	47 500,00		
D I 21 2151 109		47 500,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		47 500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		47 500,00
	Réductions	47 500,00	47 500,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	47 500,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	47 500,00
Solde Réductions	47 500,00
Ouv. - Réd.	

POUR COPIE CONFORME  
St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-14

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGELLES (chargé de missions à la CALI).

#### Eau Régie - Service 290 10

#### Autorisation d'encaissement

Le service a réceptionné 2 chèques :

- un chèque de 143,60 € de Up Déjeuner correspondant à une ristourne sur des valeurs de chèques déjeuner millésime 2023 non présentés au remboursement dans les délais légaux,
- un chèque de 2 429,61 € de remboursement de EDF.

Le comité syndical valide à l'unanimité l'encaissement de ces recettes en produits exceptionnels au compte 778.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024





## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-15

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Eau Régie - Service 290 10

#### Autorisation de programme n°AP 2025-149 - Réhabilitation n°2 des ouvrages

Une partie des ouvrages d'eau potable du périmètre exploité par la Régie des Eaux doit être réhabilitée.

Le bureau d'étude SOCAMA avait réalisé une étude prévoyant une réfection sur une partie des ouvrages. Une première vague de travaux a été réalisée en 2018-2021

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 000 000 € HT sur une période de 4 ans. Le rythme de mandatement est fixé dans le tableau ci-après.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 2025-149 Réhabilitation n°2 des ouvrages	2025	2026	2027	2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 000 000 €
Recettes prévisionnelles (emprunt)	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €
Equilibre financier					0 €

**Le comité syndical ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,

- décide de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2025 du budget 290 10 telle que présentée ci-dessus pour le projet de réhabilitation des ouvrages d'eau potable n°2.
- décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025 , conformément aux tableaux ci-dessus,
- décide de solliciter toutes les aides financières possibles existantes ( Etat, ADEME, Agence de l'Eau, Europe...)
- décide de solliciter un emprunt .

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 12/11/2024

**Le Président,  
Stéphane CATALAN**



**La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD**



*Le Président,*

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024*

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-16

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGELLES (chargé de missions à la CALI).

### Eau Régie - Service 290 10

#### Autorisation de programme n°AP 2025-156 - Extension du siège

Le siège du Syndicat et de la Régie des Eaux nécessite des aménagements ( agrandissement de l'espace détente-cuisine pour les agents, stockages et garages pour le service technique, réalisation d'un parking pour le personnel...).

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 500 000 € HT pour une durée de 4 ans. Le rythme de mandatement est fixé dans le tableau ci-après.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 2025-156 Extension du siège	2025	2026	2027	2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	375 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €	1 500 000 €
Recettes prévisionnelles (emprunt)	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €
Vente locaux Impasse du Château d'eau à St Médard de Guizières	500 000 €				500 000 €
Emprunt	1 000 000 €				1 000 000 €
<b>Equilibre financier</b>					<b>0 €</b>

**Le comité syndical ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,

- **décide** de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2025 du budget 290 10 telle que présentée ci-dessus pour le projet d'extension du siège .
- **décide** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025 , conformément aux tableaux ci-dessus,
- **décide** de solliciter toutes les aides financières possibles existantes ( Etat, ADEME, Agence de l'Eau, Europe...)
- **décide** de solliciter un emprunt .

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

**Le Président,  
Stéphane CATALAN**



**La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD**



*Le Président,*

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024*

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-17

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Eau Régie - Service 290 10

#### Autorisation de programme n°AP 2025-162 – Télérelève des compteurs d'eau

La télé-relève des compteurs d'eau apparaît comme l'une des meilleurs solutions pour assurer un service de qualité pour le suivi des consommations des usagers. Cette solution permettra d'informer les usagers en temps réel des potentiels fuites après compteurs. L'objectif est également de supprimer les dégrèvements des factures d'eau qui sont fait annuellement. Il n'y aura plus de factures d'estimations, mais une mise en place uniquement de factures réelles basées sur le bon index des compteurs d'eau .

Le choix technique qui est fait est de mettre en place des systèmes techniques interopérables, c'est à dire capable de communiquer quelque que soit la marque des produits mis en place. Ce choix est un peu plus onéreux au départ, mais il sera à long terme plus intéressant.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 000 000 € HT sur 4 ans. Le rythme de mandatement est fixé dans le tableau ci-après.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 2025-162 Télé-relève des compteurs d'eau	2025	2026	2027	2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	375 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €	1 500 000 €
Recettes prévisionnelles (emprunt)	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €
<i>Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	500 000 €				500 000 €
<i>Emprunt</i>	1 000 000 €				1 000 000 €
<b>Equilibre financier</b>					<b>0 €</b>

**Le comité syndical ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,

- décide de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2025 du budget 290 10 telle que présentée ci-dessus pour le projet de téléréleve des compteurs d'eau.
- décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025 , conformément aux tableaux ci-dessus,
- décide de solliciter toutes les aides financières possibles existantes ( Etat, ADEME, Agence de l'Eau, Europe...)
- décide de solliciter un emprunt .

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guzières, le 12/11/2024

**Le Président,  
Stéphane CATALAN**



**La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD**



**Le Président,**

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024*

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-18

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Eau Régie - Service 290 10

#### Autorisation de programme n°AP 2025-164 – CVM remplacement des canalisations

Le Chlorure de Vinyle Monomère (C.V.M) est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Au niveau de la ressource en eau, la présence de CVM est principalement due à des pollutions industrielles ou accidentelles (cas très rare de pollution).

Dans la majorité des cas, sa présence dans l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable est liée à la migration de la molécule dans l'eau à partir de canalisations en PVC posées avant 1980. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation de CVM. A partir de 1980, l'introduction d'une nouvelle étape (le stripping) dans le processus de fabrication, a permis de diminuer considérablement la présence de CVM résiduel dans les canalisations en PVC. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 (utilisés à partir des années 1970) peuvent avoir une teneur en CVM résiduel plus élevée et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Sur les 324 km de réseau d'adduction d'eau potable de la Régie des Eaux du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne, on recense :

- 81 km de canalisations en PVC posées avant 1980, soit 25 % du réseau,
- 37 km de canalisations en PVC dont la date de pose est inconnue soit 11,4 %.

La teneur en CVM résiduel est relativement stable tout au long de l'utilisation de la canalisation mais peut être très variable d'un tronçon à l'autre. Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente évidemment avec le linéaire des tronçons de canalisations concerné et leur teneur en CVM résiduel initiale, mais aussi avec la température et le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Le CVM peut présenter une toxicité pour des expositions par ingestion et, dans une moindre mesure par inhalation. Le cancer du foie est l'une des pathologies la plus répandue. Un arrêté du 11 janvier 2007 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite à 0,5 µg/l la teneur en CVM résiduel du PVC au robinet du consommateur.

Plutôt que de généraliser le contrôle sanitaire du CVM au robinet du consommateur, le ministère de la Santé a jugé préférable, dans un premier temps, d'identifier, à partir des données patrimoniales des réseaux de distribution de l'eau potable, les unités de distribution présentant des tronçons en PVC antérieurs à 1980 et dont le temps de séjours de l'eau est supérieur à 2 jours. Cet inventaire a été réalisé et transmis par la collectivité en mars 2014.

La Régie des Eaux du SIAEPAVID a déterminé les secteurs les plus « sensibles au relargage de CVM » en corrélant les informations du système d'information géographique (SIG) et du modèle hydraulique. Un plan d'échantillonnage 2023-2025 de suivi des CVM a été mis en place par les services en collaboration avec l'ARS.

En cas de présence avérée de CVM, plusieurs solutions de natures différentes doivent être mises en place :

- **Solutions à court terme :**
  - ✓ Mise en place de purge automatique avec comptage
  - ✓ Suivi analytique du CVM
- **Solutions à long terme :**
  - ✓ **Tubage** : on insère une canalisation de diamètre plus faible dans la canalisation qui pose problème.

Impossible à réaliser sur des petits diamètres.

✓ **Maillage du réseau** : à mettre en place pour diminuer les temps de séjour de l'eau. Solution par toujours possible car problème souvent en bout de réseau.

✓ **Remplacement des canalisations** : renouvellement de canalisations anticipée car réseau incriminé non encore totalement amorti (noter la durée d'amortissement votée).

Il est donc nécessaire de prévoir financièrement les solutions à long terme.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 100 000 € HT. Le rythme de mandatement est fixé dans le tableau ci-après.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 2025-164 CVM – Remplacement des canalisations	2025	2026	2027	2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	100 000 €
Recettes - Autofinancement	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	100 000 €
<b>Equilibre financier</b>					<b>0 €</b>

Le comité syndical ,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,

- décide de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2025 du budget 290 10 telle que présentée ci-dessus pour le projet de remplacement des canalisations pouvant générer des CVM.
- décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025 , conformément aux tableaux ci-dessus,

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-19

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pouvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pouvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Eau Régie - Service 290 10

#### Autorisation de programme n°AP 2025-2028 - Emprunt

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12/11/2024,

Vu le programme des investissements projetés pour la période de 2025 à 2028,

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter les banques pour la réalisation d'un emprunt de 4 000 000 €,
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser cet emprunt.

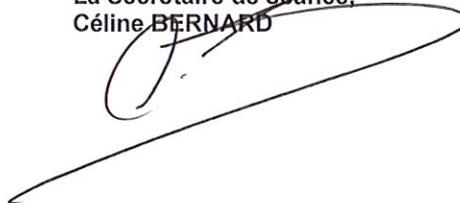
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-20

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Voitants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pouvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pouvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Assainissement Régie - Service 290 20

#### Créances douteuses 2024

Vu la délibération n° 2023-3-12,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Vu l'état des provisions constituées joint,

Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,

Le Comité Syndical décide de constituer les provisions arrêtées, dans la limite des crédits budgétaires, pour l'année 2024, comme suit :

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2024	2023	2022	2021	2020	TOTAL
6817	4911	0,00 €	303,80 €	0,00 €	735,26 €	23 409,30 €	24 448,35 €
6817	4961	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259,20 €	0,00 €	259,20 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-21

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	X	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	X	
CALI - Porchères	-	X	
CALI - Puynormand	-	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	X	X
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Assainissement Régie - Service 290 20

#### Décision modificative n°2

Compte tenu des besoins , il est nécessaire de procéder à des écritures comptables liées aux créances douteuses 2024, Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Le comité syndical valide à l'unanimité la décision modificative proposée ci-après.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6061		5 000,00	
D F 012 6215		40 000,00	
D F 66 66111	25 000,00		
D F 67 673	15 000,00		
D F 68 6817	5 000,00		
D I 20 2031 39	20 000,00		
D I 20 2031 47	20 000,00		
D I 21 2154 27731	100 000,00		
D I 21 2155 27731	50 000,00		
D I 21 21768 58		160 000,00	
D I 21 2182 30	60 000,00		
D I 23 2315 102		60 000,00	
D I 23 2315 103		75 000,00	
D I 23 2315 39	20 000,00		
D I 23 2315 60		50 000,00	
D I 23 2315 OPNI	75 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	345 000,00	45 000,00
	Réductions	345 000,00	45 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	390 000,00
Solde Réductions	390 000,00
Ouv. - Réd.	

POUR COPIE CONFORME  
St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-22

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoit BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Assainissement Régie - Service 290 20

#### Admissions en non-valeurs

Vu les listes transmises par Madame la Responsable du SGC de Coutras,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Compte tenu des justificatifs transmis par la trésorerie, le Comité Syndical, après en avoir délibéré ; décide d'admettre en non-valeurs les factures impayées des exercices 2014 à 2019 figurants dans la liste ci-jointe pour un montant total de **624,59 €**.

Numéro de la liste	Date de la liste	Montant présenté
6509630131	17/07/2024	217,16 €
6574100531	06/08/2024	407,43 €
<b>TOTAL</b>		<b>624,59 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

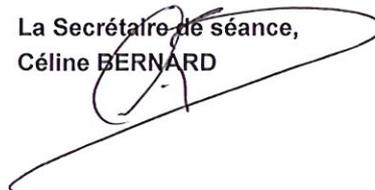
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-23

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pouvoir à B. GUILLEMOT</i>	X	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pouvoir à S. CATALAN</i>	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	X	
CALI - Porchères	-	X	
CALI - Puynormand	-	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	X	X
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Assainissement Régie - Service 290 20 Autorisation de programme 2025-101 Les Eglisottes et Chalaures – Travaux suite au diagnostic de décembre 2013

L'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif de la commune des Eglisottes et Chalaures a été clôturée en décembre 2013. Cette étude indiquait qu'il était nécessaire pour maintenir le patrimoine en état de réaliser des travaux pour un montant global de 287 073 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 287 073 € HT sur une durée de 10 ans.

Le rythme de mandatement est fixé dans le tableau ci-après.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 2025-101 Les Eglisottes et Chalaures - Travaux suite à diagnostic de dec 2013	2025	2026	....	2034	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	28 707 €	28 707 €	28 707 €	28 707 €	287 073 €
Recettes : autofinancement	28 707 €	28 707 €	28 707 €	28 707 €	287 073 €
Equilibre financier					0 €

**Le comité syndical ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,

- **décide** de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2025 du budget 290 20 telle que présentée ci-dessus pour les travaux à réaliser,
- **décide** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025 , conformément aux tableaux ci-dessus,

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

**Le Président,  
Stéphane CATALAN**



**La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD**



*Le Président,*

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024*

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-24

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Assainissement Régie - Service 290 20

#### Autorisation de programme 2025-66

#### Saint Seurin sur l'Isle- Travaux suite au diagnostic de janvier 2017

L'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif de la commune de St Seurin sur l'Isle a été clôturée en janvier 2017. Cette étude indiquait qu'il était nécessaire, pour maintenir le patrimoine en état, de réaliser des travaux pour un montant global de 2 713 000 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 2 713 000 € HT sur une durée de 10 ans.

Le rythme de mandatement est fixé dans le tableau ci-après.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 2025-66 Saint Seurin sur l'Isle- Travaux suite à diagnostic de janv 2017	2025	2026	....	2034	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	271 300 €	271 300 €	271 300 €	271 300 €	2 713 000 €
Recettes : autofinancement	271 300 €	271 300 €	271 300 €	271 300 €	2 713 000 €
Equilibre financier					0 €

**Le comité syndical ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,

- **décide** de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2025 du budget 290 20 telle que présentée ci-dessus pour les travaux à réaliser,
- **décide** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025 , conformément aux tableaux ci-dessus,

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

**Le Président,  
Stéphane CATALAN**



**La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD**



*Le Président,*

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024*

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-25

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Assainissement Régie - Service 290 20 Autorisation de programme 2025-45 Saint Médard de Guizières- Travaux suite au diagnostic de décembre 2019

L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif des communes de St Médard de Guizières et Camps sur l'Isle a été clôturée en décembre 2019. Cette étude indiquait qu'il était nécessaire pour maintenir le patrimoine en état de réaliser des travaux pour un montant global de 627 340 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 627 340 € HT sur une durée de 10 ans.

Le rythme de mandatement est fixé dans le tableau ci-après.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 2025-45 St Médard de Guizières-Camps sur l'Isle - Travaux suite à diagnostic de dec 2019	2025	2026	....	2034	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	62 734 €	62 734 €	62 734 €	62 734 €	627 340 €
Recettes : autofinancement	62 734 €	62 734 €	62 734 €	62 734 €	627 340 €
Equilibre financier					0 €

**Le comité syndical ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,

- décide de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2025 du budget 290 20 telle que présentée ci-dessus pour les travaux à réaliser,
- décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025 , conformément aux tableaux ci-dessus,

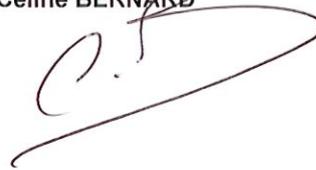
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

**Le Président,  
Stéphane CATALAN**



**La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD**



*Le Président,*

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024*

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-26

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Assainissement Régie - Service 290 20 Autorisation de programme 2025-100 Abzac- Travaux suite au diagnostic de mars 2021

L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif de la communes de Abzac a été clôturée en mars 2021. Cette étude indiquait qu'il était nécessaire pour maintenir le patrimoine en état de réaliser des travaux pour un montant global de 1 686 000 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 686 000 € HT sur une durée de 10 ans.

Le rythme de mandatement est fixé dans le tableau ci-après.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 2025-100 Abzac - Travaux suite à diagnostic de mars 2021	2025	2026	....	2034	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	168 600 €	168 600 €	168 600 €	168 600 €	1 686 000 €
Recettes : autofinancement	168 600 €	168 600 €	168 600 €	168 600 €	1 686 000 €
Equilibre financier					0 €

Le comité syndical ,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,

- décide de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2025 du budget 290 20 telle que présentée ci-dessus pour les travaux à réaliser,
- décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025 , conformément aux tableaux ci-dessus,

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	<i>Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	<i>Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Assainissement Régie - Service 290 20 Autorisation de programme 2025-100 Petit palais et Cornemps – Réhabilitation de la station d'épuration

La station d'épuration de la commune de Petit Palais et Cornemps ne répond pas aux exigences réglementaires, il est nécessaire de la réhabiliter.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 400 000 € HT sur une durée de 3 ans.

Le rythme de mandatement est fixé dans le tableau ci-après.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 2025-47 Petit Palais et Cornemps Réhabilitation de la station d'épuration	2025	2026	2027	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	30 000 €	185 000 €	185 000 €	400 000 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	400 000 €
<i>Subventions divers : AEAG, Département...</i>			100 000 €	100 000 €
<i>Emprunt</i>		400 000 €		400 000 €
<i>Autofinancement</i>	30 000 €			30 000 €
<b>Equilibre financier</b>				<b>0 €</b>

**Le comité syndical ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,

- **décide** de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2025 du budget 290 20 telle que présentée ci-dessus pour les travaux
- **décide** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025 , conformément aux tableaux ci-dessus,
- **décide** de solliciter toutes les aides financières possibles auprès des différents organismes en capacité de le faire (Agence de l'Eau, Département, DETR, DSIL ...)

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

**Le Président,  
Stéphane CATALAN**



**La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD**



*Le Président,*

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024*

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-28

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16 Présents : 9 Absents : 7 Pouvoirs : 2 Votants : 11 Pour : 11 Contres : 0 Blancs : 0 Abstentions : 0	Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
		Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x
	CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
	CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
	CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT	x	
	CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN	x	
	CALI - Gours	-	x	
	CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
	CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
	CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
	CALI - Porchères	-	x	
	CALI - Puynormand	-	x	x
	CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
	CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
	CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
	CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
	CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
	<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Assainissement Régie - Service 290 20

#### Autorisation de programme 2025-52

#### Petit palais et Cornemps – Création de réseau - TR2

Le zonage en assainissement collectif de la commune de Petit Palais et Cornemps prévoyait la création et la réalisation de 2 extensions du réseau d'assainissement. Toutefois, ces extensions ne peuvent se faire que sous réserve de la réhabilitation de la station d'épuration communale.

Une demande de PUP, projet urbain partenariale, a été sollicitée auprès de la commune qui a émis un avis favorable ( délibération du conseil municipal D26-2024 du 09/09/2024).

Afin de tenir ses engagements liés à la mise en œuvre du zonage de l'assainissement collectif, le syndicat doit planifier la réalisation de ces travaux.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 350 000 € HT sur une durée de 4 ans.

Le rythme de mandatement est fixé dans le tableau ci-après.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 2025-52 Petit Palais et Cornemps – Création de réseau TR 2	2025	2026	2027	2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédit de paiement prévisionnel - CP	10 000 €	10 000 €	165 000 €	165 000 €	350 000 €
Recettes	0 €	0 €	175 000 €	175 000 €	350 000 €
Subventions divers : AEAG, Département., PUP...	0 €	0 €	0 €	175 000 €	175 000 €
Emprunt			175 000 €		175 000 €
Autofinancement					
<b>Equilibre financier</b>					<b>0 €</b>

**Le comité syndical ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 24/10/2024,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2025 du budget 290 20 telle que présentée ci-dessus pour les travaux
- décide d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025 , conformément aux tableaux ci-dessus,
- décide de solliciter toutes les aides financières possibles auprès des différents organismes en capacité de le faire (Agence de l'Eau, Département, DETR, DSIL ...)
- décide de mettre en place une convention PUP pour participer au financement de cette opération.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

**Le Président,  
Stéphane CATALAN**



**La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD**



*Le Président,*

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024*

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-29

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sophie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Assainissement Régie - Service 290 20 Abzac – Emprunts travaux d'assainissement

M. Le Président rappelle que pour les besoins de financement des opérations 102 (création de la station d'épuration de Sorillon, commune d'Abzac) et 103 (création du réseau d'assainissement de Sorillon, commune d'Abzac), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 300 000,00 EUR.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

#### DECIDE

de contracter cet emprunt auprès de la Banque postale selon les modalités suivantes :

## Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer la création d'une station d'épuration

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2050 .

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/01/2025 , en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,51 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-30

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Eau Dronne - Service 290 42 Décision Modificative n°1

Il est nécessaire de faire des écritures comptables suite à l'intégration de travaux et à la régularisation des amortissements.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 604	8 500,00		
D F 011 61528	15 000,00		
D F 012 6215		49 000,00	
D F 022 022		5 000,00	
D F 042 6811 (ordre)	39 000,00		
D I 040 139111 OPFI (ordre)	8 500,00		
D I 041 21531 OPFI (ordre)	53 000,00		
D I 23 2315 OPNI		8 500,00	
R F 042 777 (ordre)	8 500,00		
R I 040 28153 OPFI (ordre)	39 000,00		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	51 000,00		
R I 041 2033 OPFI (ordre)	2 000,00		
R I 13 1318 910014		10 000,00	
R I 16 1641 OPNI		29 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	61 500,00	62 500,00
	Réductions	8 500,00	54 000,00
Recettes :	Ouvertures	92 000,00	8 500,00
	Réductions	39 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

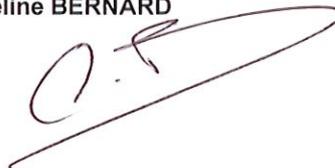
EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	23 500,00
Solde Réductions	23 500,00
Ouv. - Réd.	

POUR COPIE CONFORME  
St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-31

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Eau Dronne - Service 290 42

#### Tarifcation du service

Compte tenu des futurs investissements et de la nécessité de mettre en place une convergence des tarifs sur l'ensemble du syndicat, une révision des tarifs est nécessaire. A partir du 01/01/2025, la part collectivité sera la suivante :

- abonnement : 35 € HT
- part variable (m<sup>3</sup>) : 0,90 € HT

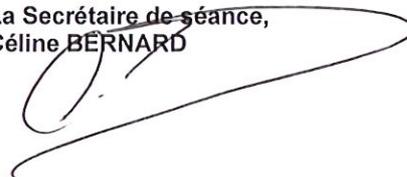
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-32

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Nombre de membres en

exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	<i>Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	<i>Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Eau Dronne – Service 290 42

#### Mise en place de la Redevance Forfaitaire pour mise à disposition du patrimoine (RMDP) – Avenant n°4 SAUR

Vu la présentation faite par M. Le Président ,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP qui s'est déroulée le 18/10/2024,

Le Comité Syndical :

- valide le principe de mise en place de la Redevance Forfaitaire pour la mise à Disposition du Patrimoine (ou RMDP),
- autorise le Président à signer l'avenant n°4 avec SAUR pour mettre en place la RMDP

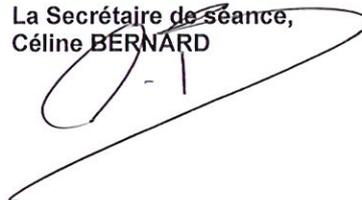
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-33

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, <i>pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, <i>pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Assainissement Dronne – Service 290 45

#### Créances douteuses 2024

Vu la délibération n° 2023-3-14,

Vu l'état des provisions constituées joint,

Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,

Le Comité Syndical décide de constituer les provisions arrêtées, dans la limite des crédits budgétaires, pour l'année 2024, comme suit :

Compte Budgétaire	Compte de tiers	2024	2023	2022	2021	2020	TOTAL
6817	4911	0,00 €	0,00 € €	0,00 €	972,00 €	605,50 €	1 577,50 €
6817	4961	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-34

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

### Assainissement Dronne – Service 290 45

#### Admissions en non-valeurs

Vu les listes transmises par Madame la Responsable du SGC de Coutras,

Compte tenu des justificatifs transmis par la trésorerie, le Comité Syndical, après en avoir délibéré ; décide d'admettre en non-valeurs les factures impayées des exercices 2013 à 2014 figurants dans la liste ci-jointe pour un montant total de 100,00 €.

Numéro de la liste	Date de la liste	Montant présenté
6876910831	13/08/2024	100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-35

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Volants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	X	X
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	X	
CALI - Chamadelle	Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT	X	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN	X	
CALI - Gours	-	X	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	X	X
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	X	
CALI - Porchères	-	X	
CALI - Puynormand	-	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	X	X
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	X	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	X	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	X	X
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand / en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGELLES (chargé de missions à la CALI).

### Assainissement Dronne – Service 290 45

#### Décision Modificative n°1

Il est nécessaire de faire des écritures comptables suite à l'intégration des créances douteuses.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 604	1 000,00		
D F 011 6161	600,00		
D F 011 6356	400,00		
D F 022 022		2 600,00	
D F 68 6817	600,00		
D I 23 2315 10006	7 000,00		
D I 23 2315 OPNI		7 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	7 000,00	2 600,00
	Réductions	7 000,00	2 600,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

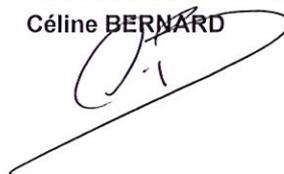
EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	9 600,00
Solde Réductions	9 600,00
Ouv. - Réd.	

POUR COPIE CONFORME  
St Médard de Guizières, le  
12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical - Séance du 12/11/2024 Délibération 2024-2-36

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Présents : 9  
Absents : 7  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contres : 0  
Blancs : 0  
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Christian BORDAS	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	<i>Sohie BLANCHETON, pourvoir à B. GUILLEMOT</i>	x	
CALI - Coutras	<i>Jérôme COSNARD, pourvoir à S. CATALAN</i>	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Bruno BERTEAU	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	-	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Excusé	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
<b>TOTAL</b>	<b>9 / 16 délégués</b>	<b>9/16</b>	<b>4/6</b>

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Jacques BITARD (délégué de Puynormand /en attente de délibération de validation de la CALI), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Benoît BRUGEILLES (chargé de missions à la CALI).

#### Assainissement Dronne – Service 290 45

#### Mise en place de la Redevance Forfaitaire pour mise à disposition du patrimoine (RMDP) – Avenant SAUR

Vu la présentation faite par M. le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP qui s'est déroulée le 18/10/2024,

Le Comité Syndical :

- valide le principe de mise en place de la Redevance Forfaitaire pour la mise à Disposition du Patrimoine (ou RMDP),
- autorise le Président à signer l'avenant n°4 avec SAUR pour mettre en place la RMDP

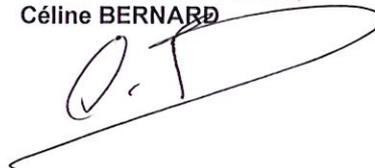
POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 12/11/2024

Le Président,  
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,  
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que ce document sera publié sur son site internet le 20/11/2024

Se